

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau des Elections et de la Réglementation Affaire suivie par : M. D. CAGET

Tél.: 02.37.27.70.90 Fax: 02.37.27.72.57

Mèl: dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

DECISION PREF-DRLP-BER Nº16-10/03

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL D'EURE-ET-LOIR

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 octobre 2016, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme:

VU l'article 1er de la loi nº 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 16 septembre 2016, sous le n° 028079 D, présentée par la SAS DUNOIS DISTRIBUTION représentée par M. Olivier HUET, en sa qualité de président, siège social sis route du Mans – 28200 St Denis-les-Ponts, agissant en qualité d'exploitant du magasin, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de la surface de vente de 1 917 m² d'un magasin de bricolage, à enseigne commerciale « BRICO E.LECLERC » sur des parcelles de terrain cadastrées section AD n° 117,119, et 367 d'une superficie totale de 18 567 m², situées lieudit « les récollets », route nationale à St Denis les Ponts;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2016-08 du 22 septembre 2016, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que l'agrandissement du magasin apportera une amélioration au confort d'achat de la clientèle et aux conditions de travail du personnel;



CONSIDERANT que le projet vise à reprendre un local commercial qui serait laissé vacant suite au projet de déplacement d'une enseigne mais que le site de destination de ce déplacement est encore à l'état de projet;

CONSIDERANT que le projet ne sera pas consommateur d'espaces naturels ou agricoles ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'accéder au projet avec des modes de transports doux, mais que l'accessibilité du site pourrait être améliorée en lien avec le gestionnaire de voiries ;

CONSIDERANT que le projet est desservi par les transports en commun, et qu'il ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les flux de transports ;

CONSIDERANT que le traitement paysager du projet aurait pu être amélioré afin notamment d'atténuer l'aspect très minéral du parking existant.

A DECIDE

d'autoriser la demande susvisée, par 12 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention

Ont donné un avis favorable au projet :

- M. Alain ROUSSEAU,	Maire de St Denis-les-Ponts, commune d'implantation du projet,
- M. Alain VENOT,	Maire de Châteaudun, commune la plus peuplée de l'arrondissement,
- M. Odil BILLARD,	Conseiller de la communauté de commune du Dunois, dont est membre la commune d'implantation,
- M. Bernard PUYENCHET,	représentant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- M. Fabien VERDIER,	représentant le Président du Conseil Régional,
- M. Joël BILLARD,	représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- M. Jacques LEMARE,	représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir,
- Mme Martine GUILHEM,	qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Guy YVERNAULT,	qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jean-Noël PICHOT,	qualifié en matière de développement durable et

d'aménagement du territoire,

- M. Michel GIRARD,

qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,

- M. Jean-Yves GASNIER,

Maire délégué d'Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher), commune de Beauce la Romaine, commune de la zone de chalandise du projet

En conséquence, l'autorisation est donnée à la SAS DUNOIS DISTRIBUTION représentée par M.Olivier HUET, en sa qualité de président, siège social sis route du Mans – 28200 St Denis-les-Ponts, agissant en qualité d'exploitant du magasin, de procéder à l'extension de la surface de vente de 1 917 m² d'un magasin de bricolage, à enseigne commerciale « BRICO E.LECLERC » sur des parcelles de terrain cadastrées section AD n° 117,119, et 367 d'une superficie totale de 18 567 m², situées lieudit « les récollets », route nationale à St Denis les Ponts.

A Chartres, le 20 octobre 2016

Pour Le Préfet, La Secrétaire Générale,

Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Carole PUIG-CHEVRIER

